

Commune de Chaillé-les-Marais

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2017

N° 12

ORDRE DU JOUR

- 1) Rénovation de la salle communale : avenant n°1 au lot n°5 (Menuiserie bois)
 - 2) Rénovation de la salle communale : dépose et repose du tableau électrique par l'entreprise COMELEC
 - 3) Camping « L'Ile Cariot »
 - a) Retrait de la délibération du 11 septembre 2017
 - b) Résiliation de la Délégation de Service Public
 - c) Travaux d'alimentation en électricité en vue de la vente
 - 4) Lotissement « Fief de la Croix III »
 - a) Rapport d'analyse des offres
 - b) Proposition technique et financière du Sydev
 - 5) Ecole : contrat de maintenance informatique
 - 6) Création d'un poste d'adjoint technique principal
 - 7) Convention de mise à disposition d'un employé technique à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
 - 8) TAP : choix d'animations pour les périodes 2 et 3 de l'année scolaire 2017/2018
 - 9) Désignation d'un conseiller municipal au sein du Comité de Gestion de la cantine
 - 10) Transport piscine pour l'école
 - 11) Achat de 5 plateaux pour tables du Pré Vert
 - 12) Convention d'occupation temporaire du domaine public GIP Vendée Numérique
 - 13) Transfert de la compétence « production eau potable » du SIAEP Plaine et Graon à Vendée Eau et dissolution du SIAEP
 - 14) Communauté de Communes Sud Vendée Littoral : transfert de la compétence « Eau »
 - 15) Décision modificative n°4 – Budget Communal
 - 16) Ouragan « Irma » : soutien aux territoires sinistrés
 - 17) Inscription au Congrès des Maires 2018
- Questions diverses
Informations

L'an deux mille dix-sept, le seize octobre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie de Chaillé-les-Marais, sous la présidence de Monsieur Guy PACAUD, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	14

PRESENTS : MM. Caron Cathy, Cornu Serge, Poitou Claudie, Guichard Pierre, Valat Sylvère, Adnot Martine, Négret Adeline, Métais Antoine, Da Silva Melissa, Dormoy Catherine, Dreyfus Delphine, Fardin Laurence, Pacaud Guy.

EXCUSES : MM. Richard Isabelle, Mr Massonneau André (donne pouvoir à Caron Cathy), Marot Angélique.

ABSENTS : MM. Mercier Christian, Bernard Arnaud, Faivre Régine

Monsieur Pierre Guichard est désigné secrétaire de séance.

RENOVATION DE LA SALLE COMMUNALE LOT N°5 (MENUISERIE BOIS) AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°AC28SPL-11

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en juillet dernier il a été décidé de déclarer le lot n° 3 « Charpente bois » infructueux en raison d'absence d'offres malgré deux appels d'offres. Ce lot n°3 a donc été octroyé à l'entreprise Maillaud Paillereau et plus exactement au lot n°5 « Menuiserie bois ». L'ajout de ce lot modifiant le montant du marché initial du lot n°5, il y a lieu de passer un avenant.

Le montant de marché initial Lot n°5 « Menuiserie bois » s'élevait à 18 646 € HT et le marché pour le lot « Charpente bois » est de 4 218,71 € HT (5 062,45 € TTC), ce qui représente 22,63 % d'augmentation du marché initial. Monsieur le Maire souligne que ce pourcentage est supérieur aux 15 % tolérés, mais il tient à bien préciser que deux appels d'offres ont été lancés pour ce lot et qu'aucune réponse n'a été reçue. Le conseil municipal n'a pas eu d'autre choix que de transférer ce lot n°3 vers le lot n°5.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte l'avenant n°1 au lot n°5 « Menuiserie bois » pour un montant de 4 218,71 € HT (5 062,45 € TTC) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-dessus et à le notifier à la Sarl Maillaud Paillereau ;
- précise que les crédits sont inscrits en section d'investissement au Prog.10003 « Salle Communale » du budget Communal 2017.

Mme Cathy CARON arrive en salle de conseil

RENOVATION DE LA SALLE COMMUNALE : DEPOSE ET REPOSE DU TABLEAU ELECTRIQUE PAR COMELEC

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de déplacer le compteur électrique de la salle communale afin de l'installer à l'intérieur de la salle. En effet, avec la rénovation, il aurait dû se retrouver à l'extérieur, et pour des raisons de sécurité ceci n'est pas acceptable. Ce déplacement n'étant pas prévu au marché, il a été demandé à l'entreprise COMELEC de fournir un devis pour déplacer ce compteur. Par conséquent, Monsieur le Maire présente un devis qui s'élève à 1 846 € HT (2 215,20 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte de déplacer le compteur électrique de la salle communale pour des raisons de sécurité ;
- accepte le devis de l'entreprise COMELEC pour un montant de 1 846 € HT (2 215,20 € TTC) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis ci-dessus ;
- précise que les crédits sont inscrits en section investissement au Prog. 10003 « Salle communale » du budget communal 2017.

CAMPING L'ILE CARIOT : RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 11 SEPTEMBRE 2017

Madame Dreyfus, adjointe, rappelle au conseil municipal que la vente du camping « L'Ile Cariot » a été délibérée favorablement le 11 septembre dernier. Mais la Préfecture a adressé un courrier en mairie afin de faire part de l'illégalité de ce document.

En effet, le camping est situé sur le domaine public, en raison de la Délégation de Service Public signé avec Mme Vermeulen, actuelle gérante, et selon l'article L.3111-1 du CG3P, cette DSP rend ce bien communal inaliénable. Par conséquent, le Préfet demande que cette délibération soit retirée.

Le courrier de Mr le Préfet précise également que pour pouvoir être aliéné, ce bien doit être dépourvu de son activité d'exploitation et ne plus être affecté au public, ce qui suppose de retirer la DSP. Puis il faudra constater par la suite la désaffectation et décider du déclassement du bien afin de le transférer dans le domaine privé de la commune, ces dernières démarches ne pouvant intervenir qu'un certain temps après le retrait de la DSP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de retirer la délibération du 11 septembre 2017 acceptant la vente du camping « L'Ile Cariot » au profit de Mr et Mme Vermeulen.

CAMPING L'ILE CARIOT : RESILIATION DE LA DSP

Après avoir délibéré sur le retrait de la délibération du 11 septembre 2017, le Conseil Municipal, à l'unanimité, souhaite que le sujet concernant la résiliation de la DSP soit repoussé à un prochain conseil qui pourrait avoir lieu la semaine prochaine, à savoir le mercredi 25 octobre 2017 à 20h30 afin de laisser du temps pour obtenir toutes les informations nécessaires. En effet, le conseil municipal souhaite s'assurer de la faisabilité de la transaction sans occasionner de préjudices à Mr et Mme Vermeulen.

Par conséquent, ce sujet est reporté au 25 octobre 2017.

TRAVAUX D'ALIMENTATION EN ELECTRICITE DES CHALETS

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'électricité afin de pouvoir isoler les chalets de la piscine et de préparer la vente à venir. Il a sollicité l'entreprise Garczynski Traploir de Chantonay et a obtenu un devis d'un montant de 4 160 € HT (4 992 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte d'isoler électriquement les chalets ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise Garczynski Traploir pour un montant de 4 160 € HT (4 992 € TTC) ;
- dit que les crédits sont suffisants au Prog. 10004 « Bâtiments divers » du budget communal 2017.

LOTISSEMENT « LE FIEF DE LA CROIX III » : RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'appel d'offres pour la réalisation des travaux de viabilité du Lotissement « Le Fief de la Croix III » a été lancé cet été par la SCP Franck Bourgoïn, maître d'œuvre, et s'est terminé le 15 septembre 2017. La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 octobre 2017 pour l'ouverture des plis, en présence de Mr Bourgoïn. Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des deux lots :

- **Lot VRD (Voirie et Réseaux Divers) pour une estimation de 175 980 € HT**
 - EIFFAGE ROUTE de Sainte Hermine : 154 609 € HT (185 530,80 € TTC)
 - Sarl ATV de Mareuil sur Lay Dissais : 158 783,56 € HT (190 540,27 € TTC)
- **Lot EV (Espaces Verts) pour une estimation de 15 350 € HT :**
 - ID VERDE SASU de Challans : 15 152,71 € HT (18 183,25 € TTC)
 - EIVE Sarl de Sainte Hermine : 16 893 € HT (20 271,60 € TTC)
 - CAJEV SCOP SA de La Roche sur Yon : 15 262,50 € HT (18 315 € TTC)
 - TIERRA SARL de Fontenay le Comte : 11 440 € HT (13 728 € TTC)

La commission d'appels d'offres propose de retenir les offres les plus économiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte de réaliser les travaux de Voirie et Réseaux Divers et Espaces Verts au lotissement le Fief de la Croix III ;
- retient les offres les plus économiques proposées par la commission d'appels d'offres à savoir :
 - Travaux VRD : EIFFAGE ROUTE de Sainte Hermine : 154 609 € HT (185 530,80 € TTC)
 - Travaux EV : TIERRA SARL de Fontenay le Comte : 11 440 € HT (13 728 € TTC)
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec les entreprises retenues ;
- dit que les crédits sont suffisants au Prog. 10004 « Bâtiments divers » du budget communal 2017.

LOTISSEMENT « LE FIEF DE LA CROIX III » : PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DU SYDEV

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il a reçu une proposition technique et financière du Sydev pour réaliser l'extension du réseau électrique afin d'alimenter la 3^{ème} tranche du Lotissement « Le Fief de la Croix III ». La participation de la commune s'élève à 31 761 € et comprend la réalisation des réseaux électriques, des infrastructures d'éclairage public et de communications électroniques. Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider la participation demandée par le Sydev et d'accepter la convention n°2017.EXT.0420 relative à ce sujet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la réalisation des réseaux électriques, des infrastructures d'éclairage public et de communications électroniques au lotissement le Fief de la Croix III pour un montant de 31 761 € ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention n°2017.EXT.0420 relative à ces travaux ;
- dit que les crédits sont disponibles au budget communal 2017, Prog. « Terrains et immeubles » 10018.

ECOLE : CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE

Mme Dreyfus explique au conseil municipal que l'entreprise Romain Informatique a fourni deux devis avec des tarifs très différents et aucune négociation n'a pu être effectuée. Mme Dreyfus propose de repousser ce sujet. D'autres entreprises seront sollicitées pour le prochain conseil. Le conseil municipal donne son accord.

Mr Valat suggère de prévenir Romain informatique de cette décision.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Conformément aux dispositions de l'article 79 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de Chaillé-les-Marais de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Anita DEMAJEAN, adjoint technique depuis le 11 septembre 2007, figure sur le tableau des agents promouvables.

La Commission Administrative Paritaire va être sollicitée et Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer le poste d'adjoint technique qu'elle occupe et de créer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet annualisé à compter du 1^{er} octobre 2017, précisant que Madame Anita DEMAJEAN reste titulaire de son poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- donne un avis favorable à la proposition d'avancement de grade concernant Madame Anita DEMAJEAN, l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière étant fixés conformément à la réglementation en vigueur en tenant compte de l'ancienneté acquise précédemment ;
- demande que cet avancement prenne effet à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- accepte de supprimer le poste d'adjoint technique ;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget - chapitre 012 sont inscrits au budget communal 2017.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLOYE TECHNIQUE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SVL

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que ce sujet est problématique. En effet, la Communauté de Communes SVL souhaite qu'un employé technique entretienne, en fonction des besoins, les 4 sites appartenant à la CdC SVL (Maison du Maître de Dignes, Théâtre, Maison Médicale et Maison de Service au Public). La négociation est d'autant plus compliquée que certains sites pourraient être menacés si la commune n'acceptait pas ces interventions. Mais certains élus précisent que cela représente un certain nombre d'heures et que les employés techniques ont suffisamment de travail sur la commune. Il n'a pas été possible d'obtenir un rendez-vous avant ce conseil avec Mr Pétertil en charge de ce dossier à la Communauté de Communes. Mme Fardin et Mr Métais vont le rencontrer pour obtenir plus d'éléments techniques et financiers et elle fera part de cet entretien lors du prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de repousser ce sujet.

TAP : CHOIX D'ANIMATION POUR LES PERIODES 2 ET 3 DE L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Mme Catherine Dormoy, adjointe, fait part au conseil municipal qu'il était nécessaire de prévoir deux nouvelles activités pour les périodes 2 et 3 des TAP.

A cet effet, elle propose deux devis :

- Pour la période 2 du 10/11/17 au 22/12/17 - Les Francas de Vendée - une animation d'1h30 chaque vendredi : 550 €
- Pour la période 3 du 9/01/18 au 21/02/18 – Mme Manteau Hélène de l'Association « Bougez sport » - une animation d'1h30 chaque mardi : 50 € par jour d'intervention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte les deux devis présentés ci-dessus à 550 € pour les Francas pour 7 interventions pendant la période 2 et à 50 € par jour d'intervention pour Mme Hélène Manteau lors de la période 3 de l'année scolaire 2017/2018.
- autorise Monsieur le Maire à signer les devis et les conventions à intervenir pour la mise en place de ces activités.

DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE DE GESTION DE LA CANTINE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur Vincent Pacaud a démissionné de son poste de conseiller municipal. Il était représentant de la commune au sein de l'Association du Comité de Gestion de la Cantine. Il est donc nécessaire de le remplacer.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si un conseiller serait volontaire. Mme Adeline Négret se propose pour assurer cette fonction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- désigne Mme Adeline Négret en tant que représentante de la commune au sein de l'Association du Comité de Gestion de la Cantine à compter de ce jour.

TRANSPORT PISCINE POUR L'ECOLE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que deux créneaux de piscine ont été réservés pour des élèves de l'école (17 élèves de CP et 32 élèves de CE1) du 11 décembre 2017 au 19 mars 2018 et que la commune prend en charge le transport de ces élèves depuis plusieurs années. Des devis ont été demandés pour la période indiquée ci-dessus. Mais depuis leur réception, Monsieur le Maire a été informé que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral allait prendre ce transport en charge à compter du 1^{er} janvier 2018. Les 3 devis sont les suivants pour les lundis de 13h45 à 15h45 et les vendredis de 9h30 à 11h30, soit 4 trajets aller-retour du 11 décembre au 22 décembre 2017 :

- SOVETOURS : 90 € TTC par séance (aller-retour)
- HERVOUET : 90 € TTC par transfert (aller-retour)
- SOULARD : 118 € TTC par jour (aller-retour)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte de prendre en charge le transport des élèves de l'école jusqu'à la piscine de Luçon du 11 décembre 2017 au 22 décembre 2017, soit 4 trajets aller-retour ;
- retient le devis de l'entreprise HERVOUET pour un montant de 90 € TTC par séance du 11 décembre 2017 au 22 décembre 2017;

ACHAT DE 5 PLATEAUX POUR TABLES DU PRE VERT

Mme Laurence Fardin, adjointe, fait part au conseil municipal que plusieurs plateaux de tables doivent être remplacés à la salle du Pré Vert. Elle a demandé à 3 entreprises de lui fournir des devis pour des plateaux de 1600 mm x 800 mm :

- Entreprise BOUTIN de Fontenay le Comte :
 - Plateau en mélaminé (épaisseur 20 mm) : 89,80 € HT/plateau
 - Plateau en stratifié (épaisseur 21 mm) : 118,70 € HT/plateau
- Entreprise LORIT de Chaillé-les-Marais :
 - Plateau en mélaminé (épaisseur 19 mm) : 53 € HT/plateau
 - Plateau en stratifié (épaisseur 20,6 mm) : 213,84 € HT/plateau
- Leroy Merlin de la Rochelle :
 - Plateau en stratifié (épaisseur 16 mm) : 245,01 € HT/plateau

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte de remplacer 5 plateaux de tables à la salle du Pré Vert par des plateaux en stratifié ;
- accepte le devis de l'entreprise BOUTIN pour des plateaux en stratifié d'un montant de 118,70 € HT l'unité ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise BOUTIN ;
- dit que les crédits sont disponibles au Prog.10006 « Matériel » du Budget Communal 2017.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE PAR VENDEE NUMERIQUE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que pour le raccordement au réseau de fibre optique, l'entreprise GIP Vendée Numérique a été amenée à installer des infrastructures sur la parcelle AC n°485 de 1063 m² situé Rue du Pas Gazeau. Une convention doit être signée pour toute occupation du domaine privé de la commune. Par conséquent, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention à intervenir avec GIP Vendée Numérique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte l'occupation de la parcelle AC n°485 (domaine privé de la commune) par GIP Vendée Numérique pour l'installation de la fibre optique ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention nécessaire avec GIP Vendée Numérique ;

VALIDATION DE LA PROCEDURE DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SIAEP PLAINE ET GRAON A VENDEE EAU ET D'ADHESION DU SIAEP A VENDEE EAU POUR L'INTEGRALITE DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE » AU 31 DECEMBRE 2017

Monsieur le Maire rappelle que les Communes du Département, à l'exception de trois, ont transféré la compétence eau potable à des SIAEP qui ont délégué la distribution d'eau potable à Vendée Eau et conservé la partie production.

Vendée Eau est ainsi un syndicat mixte ferme constitué de 11 Syndicats de communes (SIAEP) compétents en matière de production d'eau potable. Vendée Eau exerce la compétence résultant de la distribution d'eau potable sur les 11 Syndicats. Les statuts actuels de Vendée Eau découlent d'un arrêté préfectoral du 18 mai 2011.

La Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) entraîne plusieurs modifications relatives aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et aux Syndicats, notamment :

- le seuil démographique de constitution des EPCI à fiscalité propre est relevé en principe à au moins 15 000 habitants ;
- les Syndicats à cheval sur moins de trois EPCI à fiscalité propre sont voués à disparaître ;
- le transfert de la compétence eau potable des Communes aux EPCI à fiscalité propre est obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Dans ce cadre, Vendée Eau a engagé dès décembre 2015 un travail important de réflexion sur la refonte de ses compétences et de certains aspects de son fonctionnement institutionnel.

Ce travail conduit en lien avec un cabinet d'avocats (Landot & Associés) a fait l'objet d'une large concertation au sein du bureau de Vendée Eau, dans les SIAEP et avec les EPCI à fiscalité propre.

Un amendement au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été déposé par Vendée Eau et validé à l'unanimité par la Commission Départementale. Il a été repris dans

l'arrêté préfectoral n°216-DRCTAJ/3-96 portant approbation du SDCI de la Vendée du 29 mars 2016 :

« Dans ce contexte, et compte tenu du bilan favorable de la gestion de l'eau, affiché et à porter au crédit de Vendée Eau (Syndicat mixte Départemental composé de 11 SIAEP primaires) depuis sa création, ce syndicat prône le transfert, par anticipation, à son profit de l'intégralité de la compétence « eau potable » (production et distribution) détenues par les communes (SIAEP par subdélégation). Le processus pourra être engagé à partir de 2016.

Ce projet d'organisation validé en Assemblée Générale de Vendée Eau le 17 décembre 2015, à l'unanimité, permettrait de pérenniser la gestion départementale solidaire du service public de l'eau potable à partir des outils de production et de distribution.

La mutualisation de Vendée Eau à l'échelle départementale:

** a fait la preuve de son efficacité, reconnue au niveau national ;*

** constitue la meilleure solution pour permettre la sécurisation durable (en quantité et en qualité) de l'approvisionnement en eau potable en Vendée et pour réaliser les investissements restant à mener sur la période 2016-2025,*

** permet de maintenir une tarification unique à l'échelon départemental depuis 1961.*

Vendée Eau prévoit en outre de mettre en œuvre une gouvernance pertinente et une représentation cohérente au niveau local. »

Vendée Eau souhaitant maintenir un service public de l'eau de qualité et une gestion optimisée de la ressource en eau sur le territoire a proposé une fusion à ses 11 SIAEP membres (délibération n°2017VEE01CS07 du 16 Mars 2017).

Le SIAEP Plaine et Graon a délibéré le 20 Mars 2017 (délibération n°2017PLG01CS05) en faveur du transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et de sa dissolution au 31 décembre 2017.

La présente délibération a donc pour objet de valider ces délibérations qui entraîneront la prise de la compétence production d'eau potable par Vendée Eau en lieu et place des précédents SIAEP.

En parallèle, une procédure de refonte statutaire est proposée afin d'instituer des Conseils Locaux dénommés « Conseils Locaux Vendée Eau » et de proposer la compétence « eau potable » à titre obligatoire et des compétences dans les domaines de l'assainissement collectif, de l'assainissement individuel, de la protection incendie et de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, à titre facultatif.

Vu les dispositions de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les dispositions des articles L.5212-32 et L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de Vendée Eau n°2017VEE01CS07 du 16 Mars 2017 portant proposition d'adhésion des SIAEP à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2017 ;

Vu la délibération du SIAEP Plaine et Graon n°2017PLG01CS05 du 20 Mars 2017 approuvant le transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et sa dissolution au 31 décembre 2017 ;

Considérant que la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République entraîne des modifications de périmètre des EPCI à fiscalité propre et des Syndicats d'eau, ainsi que le transfert de la compétence aux EPCI à fiscalité propre au plus tard au 1^{er} janvier 2020,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 :

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion du SIAEP Plaine et Graon à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence eau potable au 31 Décembre 2017. Le périmètre comprend les Communes listées dans la version la plus récente des statuts du SIAEP Plaine et Graon.

Article 2 :

Le transfert de la compétence production d'eau potable de l'ensemble des SIAEP membres à Vendée Eau, entraîne la fusion de plein droit des SIAEP au sein de Vendée Eau à la date d'effet des arrêtés préfectoraux portant transfert de la compétence. L'adhésion du SIAEP Plaine et Graon pour l'intégralité de la compétence « eau potable » entraîne la dissolution de plein droit du SIAEP à la date d'effet de l'arrêté préfectoral portant adhésion du SIAEP.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. Elle sera notifiée à M. le Préfet du Département de la Vendée et au Président du SIAEP Plaine et Graon.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU » AU 1^{ER} JANVIER 2018 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe)

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral en date du 21 septembre 2017 concernant la prise de compétence eau à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral peut prendre la compétence "eau" isolément et avant que l'EPCI n'ait adopté ses nouveaux statuts. En effet, cette nouvelle compétence vient ainsi s'ajouter à celles que la Communauté de Communes détient depuis le 1er janvier 2017.

A noter que cette prise de compétence n'affecte pas les compétences optionnelles et facultatives de la Communauté de Communes telles que répertoriées dans l'arrêté de fusion, et elle ne remet pas en cause l'exercice différencié de ces dernières : mécanisme prévu par l'application combinée de l'article L.5211-41-3 du CGCT et du dernier alinéa de l'article 35 de la loi NOTRe.

Considérant que la Loi NOTRe prévoit à son article 64, que la compétence eau potable devient optionnelle au 1^{er} janvier 2018, puis obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

La compétence eau exercée à titre optionnel sera assurée dans sa globalité, dès lors l'EPCI qui en a la charge devra assurer la production et la distribution.

Afin de se conformer à la Loi NOTRe, la présente délibération a pour objet de procéder au transfert de la compétence en matière d'eau par anticipation dès le 1er janvier 2018 à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Vendée Eau a par ailleurs, délibéré le 16 mars 2017 sur le transfert de la compétence « production d'eau potable » des Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) à son profit ainsi que sur un projet de statuts révisés au 1^{er} janvier 2018 incluant la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Considérant que la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) a pour conséquence le transfert de nouvelles compétences obligatoires au profit des EPCI-FP, notamment celui de la compétence « eau » au plus tard au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant les procédures menées par Vendée Eau et les SIAEP pour la reprise au 31 décembre 2017 de l'intégralité des compétences détenues par ces derniers ainsi que sa révision statutaire au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral en date du 21 septembre 2017

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- ✓ **QUE** la Commune transfère à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral la compétence EAU à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte de transférer à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral la compétence EAU à compter du 1^{er} janvier 2018.

CREDITS SUPPLEMENTAIRES N°1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2017

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	60611	Eau et assainissement	1 400,00
011	6068	Autres matières et fournitures	200,00
011	6188	Autres frais divers	100,00
011	6257	Réceptions	40,00
011	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés ...	160,00
			1 900,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Nature	Montant
75	7552	Prise en charge du déficit du budget annexe à...	1 900,00

VIREMENT DE CREDIT N°4

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
65	6521	Déficit des budgets annexes à caractère admin...	1 900,00
			1 900,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	61521	Terrains	-1 900,00
			-1 900,00

OURAGAN « IRMA » : SOUTIEN AUX TERRITOIRES SINISTRÉS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors du dernier conseil, il avait été évoqué de venir en aide aux territoires sinistrés suite au passage de l'ouragan « Irma ». Ayant reçu des informations de l'Association des Maires, Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention à l'Association des Maires – aide aux sinistrés IDN de Fort de France (97200) ainsi qu'à l'Association des Maires de la Guadeloupe – Solidarité St-M et St-B IRMA 2017 de Baie Mahault (97122). Il propose la somme de 175 € par association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte de verser deux subvention de 175 € afin d'aider les sinistrés suite au passage de l'ouragan « Irma » :
 - une à l'Association des Maires – aide aux sinistrés IDN de Fort de France (97200)
 - l'autre à l'Association des Maires de la Guadeloupe – Solidarité St-M et St-B IRMA 2017 de Baie Mahault (97122)

FRAIS D'INSCRIPTION AU 100EME CONGRES DES MAIRES

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, du 21 au 23 novembre 2017.

Cette manifestation nationale est l'occasion, au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes.

La participation des élus présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé, en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités, de mandater le maire pouvant être représenté par un adjoint ou un conseiller municipal à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France et que les frais d'inscription soient pris en compte par la Commune.

Monsieur le Maire informe qu'il est intéressé pour participer au Congrès des Maires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- mandate Monsieur le Maire, à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France,
- accepte de prendre en charge les frais d'inscription au 100^{ème} Congrès des Maires d'un montant de 95 €,
- dit que la dépense sera imputée à l'article 6281 du Budget Communal 2017.

QUESTIONS DIVERSES :

- 1) Mr le Maire donne lecture d'un courrier qu'il a signé avec la mairie de Moreilles et qui a été adressé au Conseil Départemental afin de réclamer la mise en place d'un panneau signalétique indiquant la direction de la Rochelle au rond-point de Moreilles. Les conseillers ne sont pas entièrement en accord avec ce courrier car ils ne souhaitent pas mettre en difficulté les commerces locaux. En effet, en diminuant encore plus le passage des véhicules, les commerces risquent d'en pâtir. L'ancien conseil municipal avait déjà exprimé cette idée.
- 2) Deux demandes d'emplacement, de deux administrées chaillezaises, sont arrivées en mairie pour de la vente ambulante (« Spécialités chinoises » et « Fruits et légumes ») mais pour une vente sur deux jours différents (l'une le samedi et l'autre le dimanche tous les 15 jours). Il a été demandé aux intéressées si elles accepteraient de changer leur

jour, mais cela reste impossible. Les conseillers sont d'accord pour convoquer la commission « Animation » et réfléchir sur la mise en place d'un marché mais sur un seul jour pour rassembler tous les commerçants. Par conséquent, le Conseil Municipal ne donne pas d'avis favorable à ces deux demandes.

- 3) Mr le Maire rappelle que la Ste Barbe aura lieu le 25 novembre à 17h.
- 4) Mr Métais fait part au conseil qu'il a assister à une réunion au sujet du Tour de France 2018.
- 5) Mme Dormoy informe le conseil municipal que le nouveau CMJ a été élu et que leur première réunion aura lieu le 21 octobre prochain.
- 6) Mr le Maire en profite pour annoncer que le prochain conseil municipal aura lieu le 13 novembre 2017.
- 7) Mr le Maire fait part d'un mail de Mme Isabelle Richard concernant les transports scolaires. Le sujet mérite plus de précisions, mais le conseil semble opter pour l'option n°2.
- 8) Mme Cathy Caron souhaiterait savoir si la vente des garages de Mr et Mme Lefebvre est finalisée. C'est le cas pour l'ancien garage qui a été acheté par Mr Martinet. La vente du nouveau garage et de la station sera finalisée en 2018.

La séance est levée à 23h.

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2017

Signatures : Membres en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 14

NOM	Prénom	Présents	Excusés	Pouvoirs à	Absents	Signatures
PACAUD	Guy	X				
FARDIN	Laurence	X				
METAIS	Antoine	X				
DREYFUS	Delphine	X				
DORMOY	Catherine	X				
GUICHARD	Pierre	X				
CORNU	Serge	X				
VALAT	Sylvère	X				
POITOU	Claudie	X				
RICHARD	Isabelle		X			
MAROT	Angélique		X			
BERNARD	Arnaud				X	
NEGRET	Adeline	X				
DA SILVA	Mélissa	X				
ADGNOT	Martine	X				
MASSONNEAU	André		X	Caron Cathy		
CARON	Cathy	X				
FAIVRE	Régine				X	
MERCIER	Christian				X	